



CONSIGNES ASSEMBLEES GENERALES DU 20 MAI 2019

Ce message a pour but de rappeler à tous les membres la tenue d'élections :

- En Assemblée générale extraordinaire pour la validation de nouveaux statuts approuvés par le service juridique de la Fédération Française de Natation
- En Assemblée générale ordinaire pour le renouvellement du Conseil d'Administration du Cercle des Nageurs de Bergerac et de susciter des candidatures pour ces élections.

Ces élections sont un moment très important dans la vie de notre association, à la fois parce qu'il démontre l'implication de ses membres dans la vie du club, mais aussi parce qu'il permet de désigner les personnes qui seront en charge de piloter nos activités.

Il est donc primordial que vous assistiez en nombre lundi 20 mai à ces assemblées générales et que nous recevions un nombre important de candidatures d'adhérents souhaitant s'impliquer.

Assemblée générale extraordinaire : 19h

Approbation des nouveaux statuts : nos statuts actuels datant de 2010 sont obsolètes. De nouveaux statuts ont été élaborés en conformité avec les statuts de la Fédération Française de Natation ainsi qu'avec les statuts de la Ligue Nouvelle Aquitaine. Ils ont été approuvés par le service juridique de la Fédération Française de Natation.

Dès leur arrivée, les licenciés de 16 ans au moins au jour de l'élection, seuls habilités à voter en AGE, signeront une liste de présence. Chaque membre a droit à une voix.

Les votes se feront à bulletin secret comme défini dans nos statuts actuels (publiés sur votre site www.cnbergerac.net).

Chaque membre peut se faire représenter par un autre membre et lui déléguer son droit de vote en le munissant d'un pouvoir écrit. Nul ne peut être porteur de plus de deux procurations ainsi établies.

Assemblée générale ordinaire : 19h30

A votre arrivée, vous signerez la liste de présence.

Toutes les délibérations sont prises à main levée, excepté l'élection des membres du conseil, ou à bulletin secret sur simple demande d'un des membres de l'association.

Chaque membre peut se faire représenter par un autre membre et lui déléguer son droit de vote en le munissant d'un pouvoir écrit. Nul ne peut être porteur de plus d'une procuration ainsi établie.

Dans un premier temps, le précédent Procès-verbal de l'Assemblée générale du 8 février sera mis à votre approbation (publié sur votre site www.cnbergerac.net)

Dans un deuxième temps, nous procéderons à l'élection du nouveau conseil d'administration.

Cette Assemblée générale ordinaire sera l'occasion d'accueillir de nouvelles personnes au sein du conseil d'administration.

Comme dit précédemment, l'AGE sera amenée à voter sur des modifications statutaires. Ainsi, en cas de validation de celles-ci, de nouvelles modalités d'élection seront appliquées lors de l'AGO.

Consigne :

Une liste des candidats sera mise à disposition. Vous pourrez y cocher votre choix en face de chaque nom ou choisir la liste entière.

Ex. :

LISTE ENTIERE <input type="checkbox"/> OU	A cocher selon votre choix	
	OUI	NON
NOM – Prénoms		
EX. : Dupont Paul	X	
Ex. : Martin Pierre		X

Nous vous rappelons les principales modalités d'éligibilité :

Les postulants doivent faire acte de candidature avant une date fixée par le Conseil d'Administration à savoir le 10 mai 2019 au plus tard :

- soit par lettre recommandée,
- soit par dépôt de candidature au secrétariat du CNB, contre remise d'un récépissé selon le calendrier ci-après :

Jeudi 2 mai	17h30 - 19h30
Vendredi 3 mai	17h30 - 19h30
Lundi 6 mai	17h30 - 19h30
Jeudi 9 mai	18h30 - 19h30
Vendredi 10 mai	17h30 - 19h30

En fonction des nouveaux statuts, si validés en AGE :

- **Est éligible** : toute personne âgée de plus de 16 ans au jour de l'élection, membre de l'association et à jour de sa cotisation, jouissant de ses droits civiques.
- **Est électeur** :
 - tout membre adhérent à l'association, ayant acquitté sa cotisation et âgé de 16 ans au jour de l'élection.
 - Un des représentants légaux des membres âgés de moins de 16 ans au jour de l'élection

Les membres sortants sont rééligibles. L'élection se fait à la majorité relative des membres présents ou représentés avec voix électorale.

En fonction des statuts actuels si les nouveaux ne sont pas validés lors de l'AGE :

- **Est éligible** : toute personne âgée de plus de 18 ans au jour de l'élection, membre de l'association et à jour de sa cotisation, jouissant de ses droits civiques.
- **Est électeur** :
 - tout membre actif, pratiquant ou dirigeant, cotisant à l'association et licencié, âgé de seize ans au moins au jour de l'élection et à jour dans ses cotisations échues.
 - Les parents de nageurs licenciés de moins de 16 ans, cotisant à l'association et eux-mêmes licenciés à la Fédération Française de Natation.

Le Comité de Direction doit être désigné au scrutin secret.

N'hésitez pas à vous porter candidat ! Cet appel est destiné à toute personne adhérente et désireuse d'œuvrer bénévolement en mettant son savoir-faire au service de son club !

Nous avons besoin de vous !!

Cordialement,

Le Bureau du CNB